

Nautisme

Le Bisca guide

www.ville-biscarrosse.fr



**Navigation
et sécurité
sur les lacs**



Ville de

Biscarrosse

Bienvenue à Biscarrosse

Capitale de l'hydraviation, terre des Landes située entre dunes et forêt, océan et lacs, notre ville est heureuse de vous accueillir dans ses grands espaces naturels.

Votre Bisca guide «supplément nautisme»



Dans cette brochure, vous retrouverez l'essentiel des règles de navigation, ainsi que les renseignements et adresses, à portée de main.

Bisca Guide / Navigation
& sécurité sur les lacs.

Coordination et rédaction :
Service Communication
Tél. : 05 58 83 40 40

Conception graphique :
aurelie.lestage@wanadoo.fr

Impression : Imprimerie Sodal
(IMPRIM' VERT) - 20, route de
Villandraut - 33210 Langon
Tél. : 05 56 63 19 63

Crédits photos :
Fotolia - Inoxia
Ville de Biscarrosse / Service
Communication - DR.

Edition mai 2015.

www.ville-biscarrosse.fr



Ce que vous devez savoir...

→ Le lac Nord

Situé entre Biscarrosse, Sanguinet et Cazaux, il est réputé pour la pratique des sports nautiques. Superficie : **5600 ha**.

→ Le lac Sud

Situé entre Biscarrosse et Parentis, il est très apprécié par les pêcheurs. Qualifié souvent de berceau de l'hydraviation, il fut, dans les années 30/50, l'hydrobase d'essai des grands hydravions français. Superficie : **3600 ha**.

→ Le Petit étang

Situé entre les deux lacs, il est le refuge pour les oiseaux migrateurs et un lieu protégé pour sa richesse naturelle. Pour assurer la protection du lieu, la navigation est formellement interdite à toute embarcation à moteur. Superficie : **100 ha**.

Les lacs Nord et Sud sont reliés par un canal

→ Le canal transaquitain

La navigation sur le canal

- La vitesse maximale autorisée avec le permis « Eaux Intérieures » sur le canal transaquitain est de 5 km/heure (3 noeuds).

Les utilisateurs doivent, lorsqu'ils utilisent le canal, veiller à ne pas provoquer de vagues.

Le Franchissement de l'écluse

La différence de niveau entre les lacs Nord et Sud est assurée par une écluse automatique.

Son franchissement est autorisé du lever au coucher de soleil (accès gratuit).

En cas d'avarie, contacter la Communauté de Communes des Grands Lacs (gestionnaire) au 06 07 28 83 32 d'avril à octobre.

Afin que chacun puisse se livrer à ses loisirs préférés en toute sécurité, voici quelques indications sur la réglementation en vigueur sur les lacs biscarrossais.

Dispositions applicables à toutes embarcations

→ Bande des 300 mètres

Une bande de rive d'une largeur de 300 mètres, matérialisée par des bouées jaunes, est instituée sur toute la périphérie des lacs Nord et Sud.

A l'intérieur de cette bande, et en particulier près des zones de baignade, il est recommandé aux utilisateurs une grande prudence.

La vitesse maximum autorisée, pour les embarcations qui évoluent à moins de 300 mètres des rives, est de 3 noeuds, soit environ 5 kms/heure.

→ Zone militaire

La zone figurant sur le plan indique le champ de tir de la Base aérienne de Cazaux située au Nord du lac. Celle-ci est interdite à toute navigation les jours ouvrables.

La circulation y est néanmoins autorisée les samedis, dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de la Base de Cazaux.

Sur le lac, la zone militaire est signalée par des bouées jaunes de forme conique de 1 mètre de diamètre.



→ Matériel de sécurité

Toute embarcation, motorisée ou non, doit être équipée du matériel de sécurité prévu par la réglementation en vigueur.

Respectez le nombre de passagers maximum des embarcations.

- **Savoir naviguer ne s'improvise pas** : un minimum de formation est indispensable. Ne présumez pas de vos forces selon votre activité et les conditions météorologiques.
- **Préservez l'environnement** : ramenez vos déchets et ne dégradez pas les berges.
- Il est formellement **interdit de séjourner la nuit sur les bateaux** par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1976 (consultable en Mairie).

→ Manœuvre de secours pour les Canadairs

Les équipages de Canadairs ne doivent pas être gênés dans leur approche par d'autres utilisateurs des plans d'eau.

Aussi, les avions effectuent un, voire plusieurs passages à très basse altitude avant d'écooper.

Veillez à vous éloigner au moins de 200 mètres de leur axe de passage.

Le respect de la réglementation relative à la navigation fait l'objet de contrôles assurés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.





Activités nautiques

→ Scooters des mers*

Leur utilisation sur les lacs est réglementée par arrêté préfectoral (30 juin 2006) de la façon suivante :

- **autorisée** les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 15h à 19h,
- **interdite** les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés.

* Accès et mise à l'eau au Port de Navarrosse exclusivement.

→ Kite-surf* et planche à voile

La pratique de ces sports est autorisée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et sous la responsabilité des pratiquants.

Leur pratique est interdite dans les zones de baignades réglementées.

Dans tous les cas, et même lorsqu'ils se trouvent en dehors de ces zones, il est recommandé aux véliplanchistes et kite-surfers la plus grande prudence à l'égard des baigneurs et autres usagers.

* Accès et mise à l'eau pour les kite-surfers près du camping de Mayotte (Voir plan sur Fiche TARIFS).

→ Ski nautique

- La pratique du ski nautique n'est autorisée que par temps clair entre le lever et le coucher du soleil.
- Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné d'une personne, âgée de quinze ans au moins, chargée du service de la remorque et de la surveillance du skieur.
- En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide.

La pratique du ski nautique est interdite dans la bande de rive des 300 mètres.





Les ports

La Mairie de Biscarrosse dispose de sites aménagés sur les rives des lacs Nord et Sud pour y stationner les bateaux. On dénombre plus de 1000 places qui se décomposent de la façon suivante :

■ **Lac Nord :**

900 places annuelles entre Navarrosse et Ispes ;
des places saisonnières dans le port de Navarrosse.

■ **Lac Sud :**

100 places annuelles (Latécoère)

Piquets d'amarrage : attribution

→ Le Service Navigation peut vous renseigner sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou pour une période limitée en saison.

Les demandes doivent être déposées à la Mairie (service Navigation) par courrier. Celles-ci sont satisfaites dans la mesure des places disponibles.

L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnés aux paiements des taxes prévues : redevance d'ancrage et taxe de navigation.

La location d'un emplacement est strictement personnelle et ne peut en aucun cas donner lieu à cession ou sous-location* .

*Arrêté municipal 2013-35 du 16 janvier 2013.

Tarifs : consulter notre fiche.





www.ville-biscarrosse.fr

Le Bisca *guide*

HÔTEL DE VILLE DE BISCARROSSE

149, avenue du 14 Juillet / Biscarrosse Ville / Tél. : 05 58 83 40 40

MAIRIE ANNEXE DE BISCARROSSE

21, place G. Dufau / Biscarrosse Plage / Tél. : 05 58 83 93 93